

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

**TÉLÉPHONE DU SERVICE : 07 86 15 20 35**

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par avenant par le Conseil Municipal le 17 juillet 2023 régit le fonctionnement de la garderie périscolaire

**DEFINITION DU SERVICE**

la garderie extrascolaire est un service facultatif que la commune de Labastide-d'Anjou propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires durant les heures qui précèdent et suivent la classe afin de concilier les contraintes horaires des parents ainsi que les besoins et la sécurité des enfants.

**Les services communaux recommandent aux parents de ne pas confier leurs enfants à tous les accueils périscolaires (matin midi et soir) le cumul pouvant entraîner une plus grande fatigue notamment pour les maternelles.**

**Article 1 - EMPLACEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE :**

Les garderies extrascolaires sont situées dans le groupe scolaire.

Les parents des enfants de maternelle sont tenus de les amener le matin jusqu'à la porte de la garderie.

Matin et soir, le pointage des enfants est fait par la responsable du service.

Le soir les enfants du primaire autorisés à quitter seuls la garderie peuvent partir après le pointage par l'agent.

Pour ceux qui ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie, les parents (ou les personnes autorisées à prendre les enfants) **doivent venir les chercher à la porte de la garderie.**

**Article 2 – HORAIRES :**

**Horaires scolaires :**

**Lundi : De 9h à 12h et de 13h45 à 16h45**

**Mardi : De 9h à 12h et de 13h45 à 16h45**

**Jeudi : De 9h à 12h et de 13h45 à 16h45**

**Vendredi : De 9h à 12h et de 13h45 à 16h45**

Une récréation de 10 min, avant la classe de 8h50 à 9h00, de 13h35 à 13h45 et de 15h15 à 15h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis est prise en charge par l'éducation nationale.

**Accueil de la garderie :**

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 7h30 à 8h50, de 12h à 12h20, et de 16h45 à 18h30.

**Article 3 - INSCRIPTIONS :**

Le service de garderie permet d'assurer un accueil des enfants, durant le temps périscolaire.

Le service de garderie est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'école de la commune à condition que l'enfant ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes).

En cas d'accident récurrent lié à l'acquisition de la propreté, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps de garderie jusqu'à l'acquisition totale de la propreté.

### **En raison de la capacité d'accueil limitée, seront inscrits en priorité tous les jours :**

- les enfants dont les deux parents travaillent, ou le parent dans le cas d'une famille monoparentale, les enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle.
- **Puis à raison d'une fois par semaine ou plus**, dans la limite des places disponibles, les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus ou afin de répondre à une situation d'urgence ou exceptionnelle (dans tous les cas, présentation de justificatifs)

Les personnes intéressées par ce service extrascolaire voudront bien prendre contact avec le secrétariat de mairie pour remplir un dossier d'inscription ou sur le portail parent <https://www.logicielcantine.fr/labastidedanjou.fr>

### **Seuls seront admis les enfants :**

- à jour de leur vaccination (sauf certificat de contre-indication) indemnes de maladies contagieuses, propres et bien tenus.
- **à jour de leur participation à la garderie :**
- 30 €uros par enfant et par trimestre + 6 €uros par enfant et par trimestre à partir du deuxième enfant. Le règlement se fera au trimestre ou à l'année.
- Une garderie exceptionnelle est possible : 6 € la journée (vous pouvez l'utiliser 3 fois dans l'année)

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement « inapproprié » ou susceptibles de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

## **DISCIPLINE ET REGLES DE VIE**

**Article 4** La vie en collectivité impose que certaines règles simples soient établies et respectées. Notamment, la politesse, le respect des personnes, des locaux et du matériel sont exigés.

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités pourront faire l'objet de sanctions, d'avertissements, d'exclusions temporaires, voire d'exclusions définitives.

### **L'enfant devra :**

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement.
- Obéir aux consignes données par le personnel.
- Éviter toute attitude agressive ou belliqueuse.
- Respecter ses camarades.

Tout comportement anormal sera signalé aux parents afin d'en déterminer et comprendre les raisons. Au-delà, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

### **L'adulte devra :**

- Offrir un accueil convivial et agréable.
- Respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences.
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité.
- Mettre en place des activités dans la mesure du possible.
- Veiller et signaler tout comportement difficile.

**Article 5 :** Afin de ne pas perturber le service, les parents souhaitant émettre des remarques ou avoir des informations sur le comportement de l'enfant ou sur une punition doivent s'adresser en mairie à l'adjoint délégué aux affaires scolaires et non directement auprès des agents.

**Article 6 :** La garderie sera assurée par 2 à 4 employées municipales chargées d'assurer la surveillance constante d'un maximum de 80 enfants et de veiller au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant.

Le personnel de service accueille les enfants à l'ouverture. Les enfants de moins de 6 ans seront accompagnés dans la salle où a lieu la garderie. Ils sont repris par les parents ou par toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit.

Les parents devront signaler toute absence de leur enfant au 07 86 15 20 35

Au cas où personne ne se présenterait dans les délais raisonnables, l'enfant sera remis au service de gendarmerie territorialement compétent.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de l'enfant. Toute décision dans ce domaine sera préalablement notifiée aux parents dans les formes réglementaires.

En outre, un registre de présence et un fichier d'inscription sera tenu par le personnel de garderie.

### **MALADIE ET BLESSURE**

**Article 7 :** Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté en garderie périscolaire. Si la température (supérieur à 38,5°) où la maladie surviennent lors du temps de garderie la famille est avertie par le personnel de la surveillance et doit venir récupérer l'enfant le plus rapidement possible

**Article 8 :** Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant la garderie périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

La seule exception concerne les maladies chroniques où un protocole est signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents, l'enseignant et le Maire.

**Article 9 :** En cas de blessure ou de maladie nécessitant des soins immédiats et urgents le personnel de service est tenu :

- De vérifier la fiche sanitaire de l'élève de façon à respecter les indications des parents s'y rapportant,
- D'aviser les parents et les services de la Mairie,
- En dernier lieu, et à défaut d'indication du choix du médecin traitant ou de l'établissement de soins choisi, il fait appel au SMUR local.

### **Article 10 : ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP :**

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous avec l'école et la Mairie afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre. Sur les temps périscolaires (garderie, cantine), l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Éducation Nationale) : demande d'un Accompagnant des Élèves en situation de Handicap (AESH).

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la Commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

### **Article 11 : ACTIVITÉS PENDANT LA GARDERIE EXTRASCOLAIRE :**

Pendant le temps de la garderie, la personne ayant la responsabilité de la garde des enfants proposera diverses activités (jeux, lecture, dessin ...). L'enfant est libre d'y participer ou non. Par mesure de sécurité, il est demandé aux enfants de ne porter aucun bijou, jouet ou jeu, le personnel de garde et la municipalité n'étant pas responsables des objets laissés aux enfants.

### **Article 12 : LES GOÛTERS :**

Choisir des goûters nutritionnellement équilibrés (éviter les chips, gâteaux apéritifs ...)

**Article 13 :** Le présent règlement sera :

- Affiché en évidence à l'entrée de l'établissement scolaire où est assurée la garderie,
- Un extrait sera remis à chaque parent à l'inscription de l'enfant,
- Notifié à Madame la Directrice d'école et à la personne chargée de la garderie.

**Article 14 :** Madame le Maire de Labastide d'Anjou, l'Adjointe au Maire en charge de l'enfance et jeunesse, la secrétaire de Mairie, le personnel de la garderie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui

pourra être modifié ou amélioré à tout moment pour tenir compte des transformations ou aménagements touchant au service de la garderie.

Fait à Labastide d'Anjou,  
Le 18 Juillet 2023

Le Maire,  
Nathalie NACCACHE.